

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



APR 2 1982

Distr.  
GENERALE

A/36/853  
29 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session  
Point 64 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES  
AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 36/147 F de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, qui a trait aux pratiques israéliennes concernant les établissements d'enseignement dans les territoires occupés.
2. Le 16 décembre 1981, le Secrétaire général a adressé au Représentant permanent d'Israël la note suivante :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la résolution 36/147 F de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1981, dont le dispositif est conçu comme suit :

L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme l'applicabilité de la Convention de Genève aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

2. Condamne les politiques et pratiques israéliennes à l'endroit des étudiants et des enseignants palestiniens dans les écoles, les universités et autres établissements d'enseignement dans les territoires palestiniens occupés, en particulier la politique qui consiste à ouvrir le feu sur des étudiants sans défense, faisant ainsi de nombreuses victimes;

3. Condamne la campagne israélienne systématique de répression contre les universités et de clôture d'universités dans les territoires palestiniens occupés, qui limite et empêche les activités académiques des universités palestiniennes en soumettant le choix des cours, des manuels et des programmes d'enseignement, l'admission des étudiants et la nomination des membres des facultés au contrôle et à la supervision des autorités militaires d'occupation, en violation flagrante de la Convention de Genève;

4. Exige qu'Israël, Puissance occupante, se conforme aux dispositions de la quatrième Convention de Genève, rapporte toutes les mesures et décisions prises contre tous les établissements d'enseignement, assure la liberté de ces établissements, rapporte immédiatement les ordres de clôture des universités de Bir Zeit, Bethléem et Al-Najah et facilite la reprise de l'enseignement dans les établissements susmentionnés;

5. Prie le Secrétaire général de soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution avant la fin de 1981.

Le Secrétaire général a pris note des déclarations faites par le représentant d'Israël aux 34ème et 46ème séances de la Commission politique spéciale, tenues les 18 et 30 novembre 1981. Toutefois, eu égard à l'obligation de soumettre un rapport qui lui est faite en vertu de la résolution, le Secrétaire général serait reconnaissant au Représentant permanent de bien vouloir l'informer, de préférence avant le 28 décembre 1981, des mesures que son gouvernement a prises ou envisage de prendre pour donner suite à ladite résolution."

3. Le 28 décembre 1981, le Représentant permanent d'Israël a adressé au Secrétaire général la réponse suivante :

"Le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note du 16 décembre 1981 concernant la résolution 36/147 F de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1981, a l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

Aucun ordre de fermeture des universités de Bethléem et d'Al-Najah n'a été donné. Ces deux universités étaient ouvertes et les cours y avaient lieu lorsque l'Assemblée générale a adopté, le 16 décembre 1981, la résolution 36/147 F. Actuellement, elles fonctionnent normalement.

En ce qui concerne l'université de Bir Zeit, le Représentant permanent d'Israël n'a rien à ajouter aux observations faites à ce sujet par le représentant d'Israël aux 34ème et 46ème séances de la Commission politique spéciale, tenues respectivement les 18 et 30 novembre 1981."

-----